Dans le cadre des petits déjeuners de l'

Le risque incendie

26 Juin 2018

La protection des biens

Le risque incendie

Proposé par :
Fabrice REY
et
Frédéric SIADOUS

Sommaire

Objectifs de la présentation

Définition

Documents APSAD

Différentes missions

Incendie- Sureté – Principes d'assurance

Assurance responsabilité civile

OBJECTIFS DE LA PRESENTATION

- Etre capable d'évaluer l'impact de mesures de prévention et de protection pour la sécurité de son entreprise.

- Appréhender le rôle et les missions des différents acteurs contractuels en sécurité incendie et sureté

- Apprécier le niveau de responsabilité de l'assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile

Définitions

- **Assurance** : Structure qui prend en charge des dommages inattendus ou aléatoires suite à un sinistre préalablement identifié

- **Apéritrice** : Assurance qui dans le cas de co assurance ou de ré assurance couvre la majeure partie du dommage

- **Courtier** : Personne ou structure qui définit le périmètre d'une assurance et sert d'intermédiaire entre une assurance et un assuré

- **Danger** : Menace potentielle susceptible de présenter un risque

- **Risque** : probabilité qu'un danger s'exprime et provoque des dommages voire un sinistre

- **Bureau de Contrôle** : Organisme agrée qui assure des prestations de conseil et/ou de vérification

- **APSAD** : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage Fédération des compagnies d'assurance françaises

DOCUMENTS APSAD

Référentiel APSAD R1	Extinction automatique à eau type sprinkleur. Règle d'installation
Référentiel APSAD D2	Brouillard d'eau. Document technique pour l'installation de systèmes de protection incendie par brouillard d'eau
Référentiel APSAD R4	Extincteurs portatifs et mobiles: Règle d'installation
Référentiel APSAD R5	Robinets d'incendie armés et Postes d'incendie additivés. Règle d'installation
Référentiel APSAD R6	Maîtrise du risque d'incendie. Règle d'organisation et systèmes de management
Référentiel APSAD R7	Détection automatique d'incendie. Règle d'installation
Référentiel APSAD R8	Surveillance des risques opérationnels d'une entreprise. Règle d'organisation pour les risques d'incendie, de malveillance et techniques
Référentiel D9	Défense extérieure contre l'incendie. Document technique pour le dimensionnement des besoins en eau
Référentiel D9A	Défense extérieure contre l'incendie. Document technique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction
Référentiel APSAD R11	Analyse de risque et analyse de vulnérabilité. Règle pour la réalisation des missions d'audit prévention et de conseil incendie
Référentiel APSAD R12	Extinction automatique à mousse à haut foisonnement. Règle d'installation
Référentiel APSAD R13	Extinction automatique à gaz. Règle d'installation
Référentiel APSAD D14-A	Panneaux sandwichs et comportement au feu. Document technique pour la mise en œuvre
Référentiel APSAD R15	Ouvrages séparatifs coupe-feu. Règle de construction
Référentiel APSAD R16	Fermetures coupe-feu. Règle d'installation
Référentiel APSAD R17	Désenfumage naturel. Règle d'installation
Référentiel APSAD D19	Thermographie infrarouge. Document technique pour le contrôle des installations électriques
Référentiel APSAD D20	Procédés photovoltaïques. Document technique pour la sécurité des bâtiments
Référentiel APSAD R31	Télésurveillance. Règle d'installation
Référentiel APSAD R81	Détection d'intrusion. Règle d'installation
Référentiel APSAD R82	Vidéosurveillance. Règle d'installation
Référentiel APSAD D83	Contrôle d'accès. Document technique pour la conception et l'installation
Référentiel APSAD Q18	**Protection des installations électriques contre les risques d'incendie**

REGLES APSAD et CONTROLES ASSOCIES

Différentes appellations:

Document **R** : La règle

Document **N** : Le certificat de conformité d'origine

Document **D** : Le guide

Document **Q** : le certificat de maintien de la conformité

Exemples de missions de vérification

Q18 Vérification des installations électriques

Recherche des anomalies de conception susceptible de créer un échauffement

Le risque incendie d'origine électrique a deux causes :

- La surcharge - exposer une canalisation ou un composant à un courant supérieur à celui pour lequel l'élément est assigné

- Le court-circuit – incident du au contact de plusieurs conducteurs actifs, le mauvais dimensionnement d'une canalisation ou d'un disjoncteur peut alors entrainer la destruction de l'élément

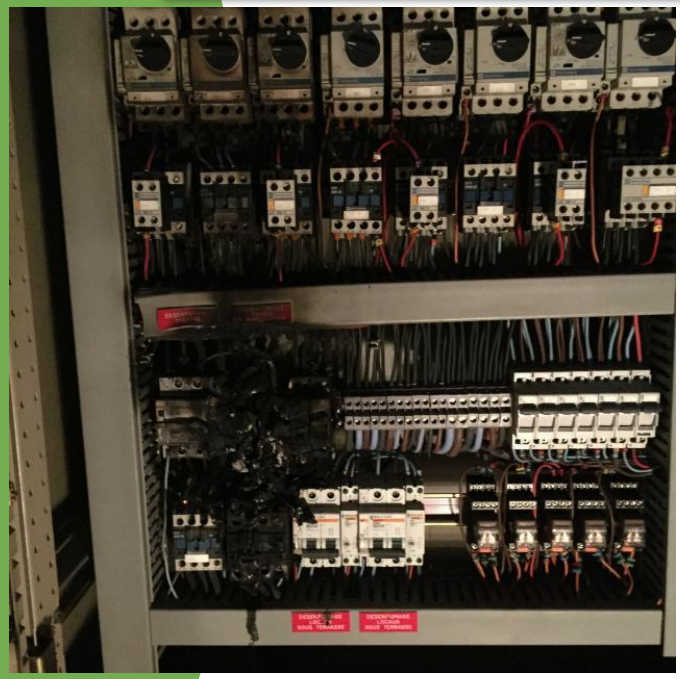

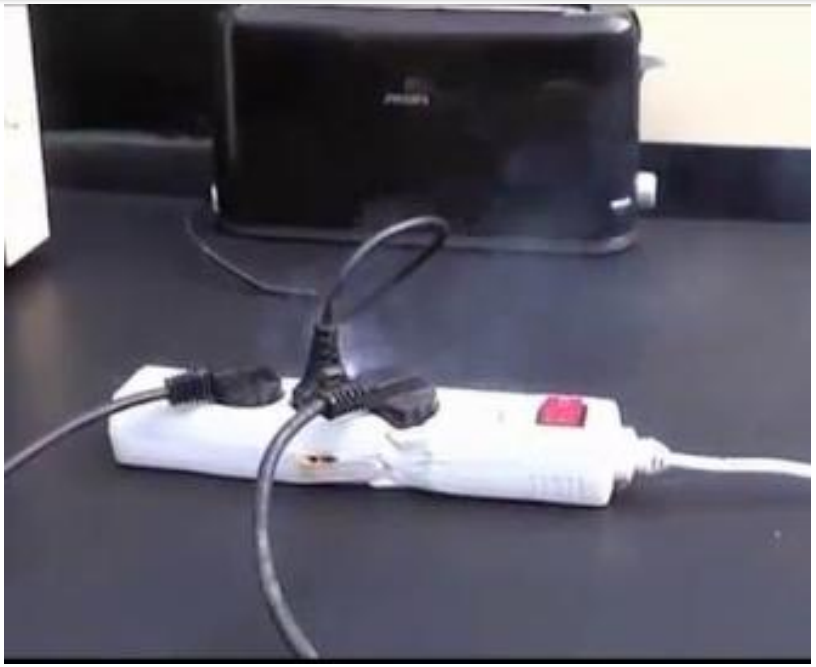

R11
Q11

Audit de prévention et de conseils incendie

Analyse de la vulnérabilité des biens, des données, des outils de production

1) ETUDE :

Des flux de production et d'information

De l'organisation humaine

De l'environnement technique

Des utilités

Des éléments financiers et commerciaux

Des points forts et des points faibles

2) DETERMINATION DES POINTS NEVRALGIQUES :

Stock produits finis

Atelier de fabrication

Moules

Un seul produit a chiffre d'affaire très important

Homme clé

3) IDENTIFICATION DES POINTS DANGEREUX :

Installations électriques

Fumeurs

Travaux par points chauds

Malveillance

Foudre

Produits inflammables

R11 Q11 Audit de prévention et de conseils incendie

Analyse de la vulnérabilité des biens, des données, des outils de production

4) IDENTIFICATION DES POINTS VULNERABLES :

Détermination des occurrences entre points névralgiques et points dangereux

HIERARCHISATION DES POINTS VULNERABLES

Identification des points vulnérables confirmés par détermination du rapport TAP/TAMS

5) TEMPS D'ARRET PROBABLE:

Détermination du temps d'indisponibilité d'un élément ou d'un équipement pour chaque point névralgique

TEMPS D'ARRET MAXIMUM SUPPORTABLE :

Temps correspondant à la durée maximale que peut supporter l'entreprise en cas d'arrêt sur la chaîne considérée.

6) EVALUATION DES POINS VULNERABLES CONFIRMES

En fonction du

Risque = Fréquence (points dangereux) X Gravité (points névralgiques)

=> PLAN DE TRAITEMENT

Alimentation électrique

Ligne HT

Cellules HT

Transfo HT

TGBT

Armoire divisionnaire

Air comprimé

Compresseur

Matière première

Préparation

Gaz

Chaufferie

Gravité

Unité d'usinage spécifique

Unité de chauffe

Articles de conditionnement

Emballage

Fréquence

Stockage

Station de rechargement

Transport

R19 Q19 Thermographie infrarouge des installations électriques

Recherche de points chauds sur les câbles et les équipements

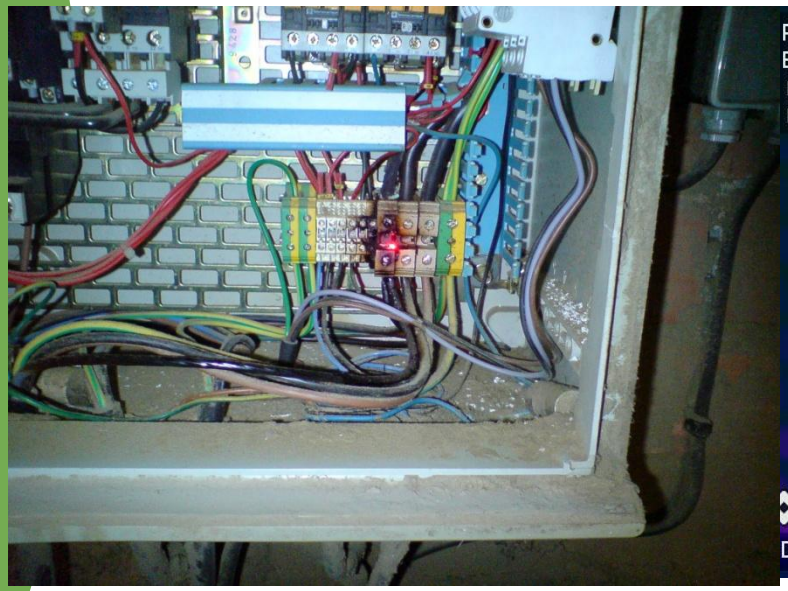

R31
R81
R82
D83

Analyse Sureté

L'agression est caractérisée par le triptyque , cible – moyens – agresseur.

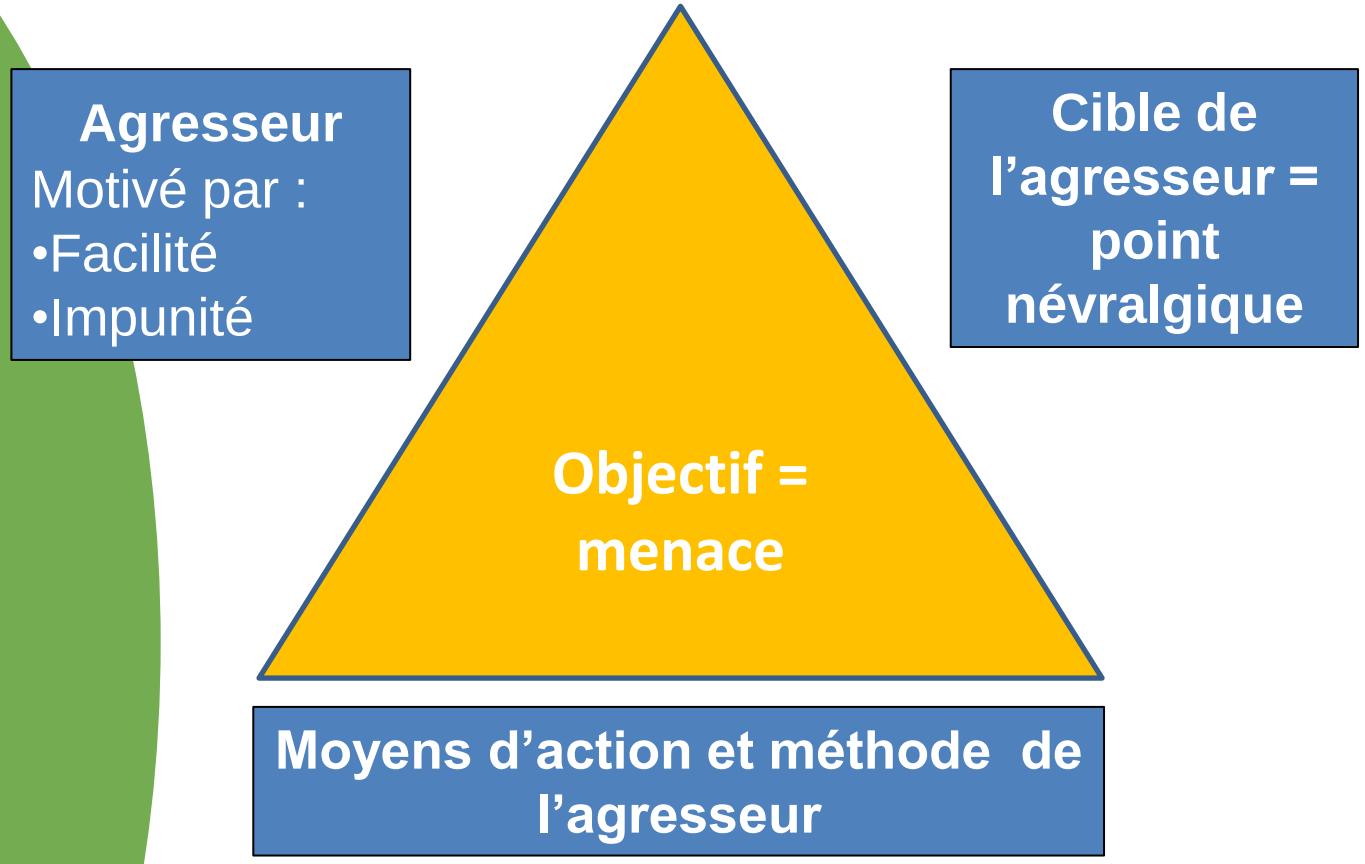

R31
R81
R82
D83

Analyse Sureté

METHODE

Identification des points névralgiques

Identification des menaces

Identification du profil de l'agresseur

Evaluation de la gravité et de la probabilité de chaque cible ➔ notion de point vulnérables

Evaluation du risque brut / risque net

Proposition d'un plan d'action :

➔ Conseils techniques, organisationnels, humains

Gravité

Personnel
Visiteurs
Agresseur extérieur

Données informatiques
Prototypes

Fréquence

DEVELOPPEMENT
DESIGN

Détournement de données
Vol d'éléments
Destruction de données

Façon de faire

Façon de faire

STOCKAGE
MAGASIN
PRODUITS
FINIS

Vol d'articles
Incendie de dissimulation

Produit cher
Recherché
A la mode

Gravité

Personnel
Chauffeurs
Agresseur extérieur

Fréquence

Code des assurances

REGLES DE PROPORTIONNALITE

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux

Deux exemples

« Un salarié est victime d'un accident du travail dû à une faute inexcusable de l'employeur (manquement à une règle de sécurité). L'accident est imputé à la négligence ou à l'imprudence du dirigeant. La société se retourne contre le dirigeant ,afin de récupérer tout ou partie des sommes versées aux victimes .

Le contrat RCMS du dirigeant prend donc effet pour indemniser la société, et couvrir les frais de défense de l'assuré avec la garantie défense et recours

→ « *A la faveur d'une augmentation de capital social, le gérant d'une SARL est poursuivi pour avoir omis de révéler l'action en responsabilité en cours contre la société, pour atteintes à l'environnement. Réclamation fondée sur le manquement à l'obligation précontractuelle de renseignement.* »

Le contrat RCMS de l'administrateur prend donc effet pour indemniser le souscripteur de la somme imposée par la décision de justice

Et plus généralement

Des cas de mise en cause

« ***Utilisation des fonctions à des fins personnelles***

- *Financement abusif d'une société par une autre*
- *Confusion volontaire du patrimoine de 2 sociétés*
- *Caution d'une dette personnelle par la société*
- *Remboursement de frais fictifs*
- *Attribution de rémunérations injustifiées.* »

« **Imprudence ou imprévoyance dans la gestion du patrimoine social**

- Politique continue de vente à perte
- Accroissement inconsidéré des moyens en homme et en matériel
- Constitution d'un capital social insuffisant.»

« ***Abstention fautive***

- Omission d'assurer l'immeuble de la société contre l'incendie. »

Les acteurs de la responsabilité

→ Quel dirigeant est concerné par une action en responsabilité ?

- **Les dirigeants de droit** : représentants légaux de l'entreprise

Les fondateurs, présidents, vice-présidents, administrateurs, gérants, représentants permanents

- **Les dirigeants de fait** : toute personne, salariée ou non, qui exerce des fonctions de direction, de supervision, d'administration ou de gestion.

Les directeurs financiers ou les directeurs des ressources humaines

Qui peut engager votre responsabilité ?

→ **Toute personne qui a subi un préjudice du fait d'une décision prise par le dirigeant**

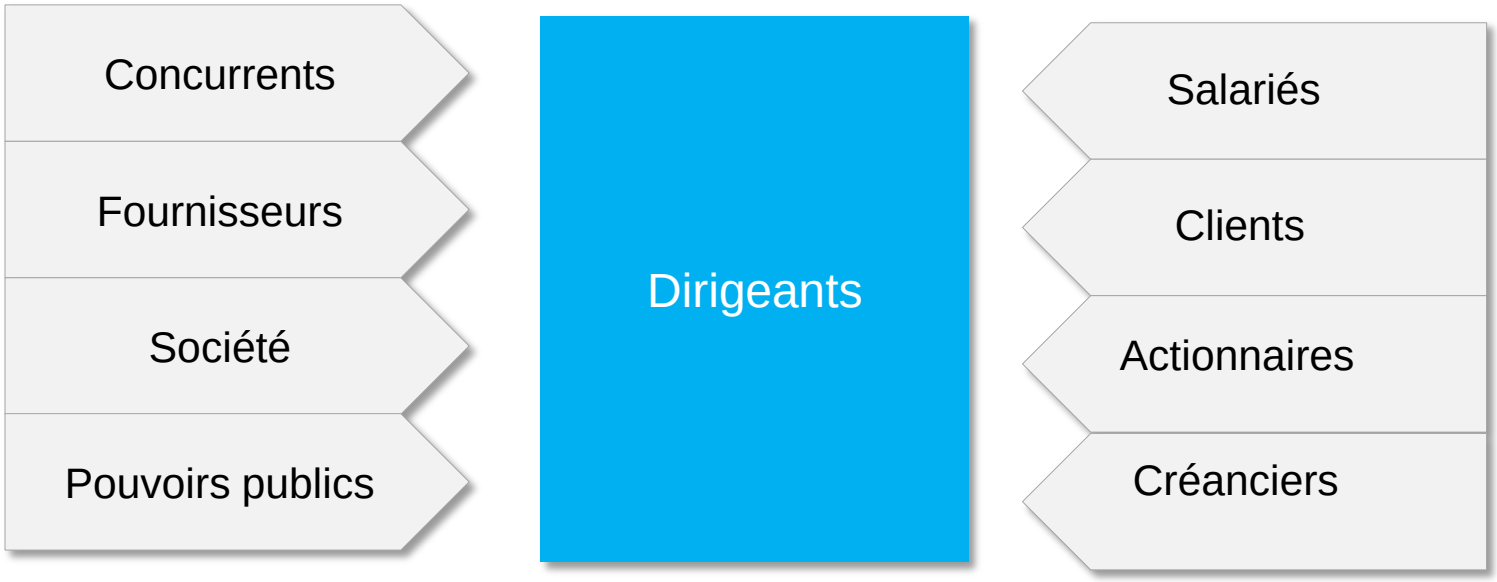

Quelles conséquences pour le chef d'entreprise ?

La responsabilité du dirigeant est mise en cause

…Quelles conséquences ?

A titre personnel

- Pertes de patrimoine personnel
- Perturbation de la vie personnel et familiale
- Remise en question d'une réputation professionnelle et d'une vie de travail

Conséquences pour le Dirigeant

Au titre de l'entreprise

- Incidences sur le climat social, le fonctionnement de l'entreprise, conflits internes possibles
- Détérioration possible de l'image de l'entreprise
- Fragilisation économique (Préjudices financiers, commerciaux, boursiers)

Pour couvrir ?

La dette de responsabilité du dirigeant

mise à sa charge suite à une faute garantie commise

dans l'exercice de son mandat

→ L'assurance Responsabilité civile

- La responsabilité civile du dirigeant
- Les réclamations liées aux rapports sociaux
- La responsabilité résiduelle de l'entreprise en cas de faute non séparable

→ Les services associés

- Le soutien psychologique
- Les frais de reconstitution d'image

→ L'assurance de Protection Juridique

- La défense pénale et recours

Le contrat RCMS

→ **Couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que le dirigeant encourt en cas faute professionnelle commise dans l'exercice de son mandat.**

Garanties et services

Responsabilité civile

- Responsabilité liée à des mandats exercés dans des sociétés à participation minoritaire
- Responsabilité pour faute de gestion du risque atteintes à l'environnement
- Responsabilité encourue par les employés de la Société à la suite d'une réclamation liée à l'emploi

Garanties complémentaires

- Faute non séparable
- Soutien psychologie
  - 10 000€ /an
- Frais de reconstitution d'image
  - 15 000 € par an

Protection Juridique

- Défense pénale
  - 40 000€
- Service d'information juridique

Un tarif très attractif

Pour les entreprises dans le CA est **inferieur à 1,5 M€ HT**

Montant de garantie	Cotisation TTC
150 000 €	300 €
500 000 €	500 €
1 500 000 €	1 000 €

«Une prime payée par l'entreprise pour couvrir le risque de perte des biens propres du dirigeant »

26/06/2018

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Nous sommes à votre écoute